

MARQUEURS SERIQUES MATERNELS

Au 1^{er} ou 2nd TRIMESTRE

ECHOGRAPHISTE / PRESCRIPTEUR

- 1 - Informer la patiente
- 2 - Renseigner vos coordonnées et n° d'appartenance réseau échographiste
- 3 - Renseigner les données échographiques et remplir la fiche de renseignements cliniques
- 4 - Choisir la stratégie de dépistage
- 5 - Signer le formulaire au verso
- 6 - Faire signer le consentement par la patiente
- 7 - Conserver une copie du consentement signé par la patiente

LABORATOIRE D'EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE

- 1 - Faire prélever 5 ml de sang sur tube sec EXCLUSIVEMENT
- 2 - Centrifuger et décanter rapidement, conserver à + 4 °C
- 3 - Transmettre le prélèvement et ce document au laboratoire Cerba
- 4 - S'assurer que la patiente a signé le consentement au verso
- 5 - Si la transmission est supérieure à 2 jours, conserver congelé à -20 °C

INFORMATION PATIENTE

- 1 - Lire l'information
- 2 - Signer le consentement
- 3 - Faire pratiquer le prélèvement sanguin dans votre laboratoire habituel

NB : Après anonymisation, les données recueillies sont transmises à l'Agence de Biomédecine et analysées pour évaluer ces stratégies de dépistage de la trisomie 21 fœtale.

STRATEGIES DE DEPISTAGE

- | | |
|---|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dépistage combiné au 1^{er} trimestre
Prélèvement entre 11,0 et 13,6 S.A. : <u>le plus tôt possible après l'échographie</u>
- monofoetale UNIQUEMENT ;
- n° d'appartenance au réseau OBLIGATOIRE
- renseignements échographiques joints. | NABM : 4006/B185 |
| <input type="checkbox"/> Dépistage séquentiel intégré au 2nd trimestre
Prélèvement entre 14,0 et 17,6 S.A.
- monofoetale UNIQUEMENT ;
- n° d'appartenance au réseau OBLIGATOIRE
- renseignements échographiques joints. | NABM : 4005/B155 |
| <input type="checkbox"/> Marqueurs sériques maternels au 2nd trimestre
Prélèvement entre 14,0 et 17,6 S.A. | NABM : 4004/B125 |

LE CONSENTEMENT DE LA FEMME ENCEINTE A LA REALISATION EN VUE DE DIAGNOSTIC PRENATAL *IN UTERO* DE L'EXAMEN MENTIONNE A L'ARTICLE R.2131-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DOIT IMPERATIVEMENT ETRE COMPLETE ET SIGNE PAR LA PATIENTE AU VERSO DE CE DOCUMENT AVANT LE PRELEVEMENT SANGUIN



